

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V.141 Vœu relatif à la circulation automobile sur les berges de Seine rive droite

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le jugement du Tribunal administratif en date du 22 février 2018, ayant conduit la Ville de Paris à prendre un nouvel arrêté pour les voies sur Berges rive droite, après échanges avec le Préfet de Police, et tenant compte du jugement du Tribunal administratif;

Considérant que les Berges de Seine rive droite ont été inscrites par l'UNESCO au Patrimoine mondial en raison de l'exceptionnelle qualité et la grande diversité du patrimoine parisien, notamment d'un point de vue architectural et historique ;

Considérant qu'ainsi que l'UNESCO l'a constaté lors de la session de juillet 2017, l'interdiction de circulation des véhicules à moteur sur les quais bas des berges de la Seine contribue à préserver l'authenticité et l'intégrité du bien classé, dès lors que l'intégrité urbaine et visuelle de ce dernier est vulnérable à la circulation automobile ;

Considérant que le trafic routier le long des Berges est source de dégradation accrue pour les façades des Monuments, nombreux, en bord de Seine et aux abords (le Musée du Louvre, l'Orangerie, la Conciergerie...); considérant que la circulation sur les voies concernées compromet également la valorisation du site à des fins esthétiques et touristiques ;

Considérant que la Ville de Paris cherche à développer un modèle de tourisme durable et respectueux de son environnement, la tranquillité de l'espace public et le caractère apaisé de la circulation étant notamment un facteur déterminant dans le choix d'une destination par les touristes ; que, dans ce cadre, les Berges de Seine présentent, tout au long de la semaine, une dimension touristique particulière, déjà prisé par les tour-opérateurs, et un atout majeur pour le rayonnement international et l'attractivité de Paris ;

Considérant que l'interdiction de la circulation des véhicules sur les Berges de Seine est nécessaire à la mise en valeur du site, en permettant de déambuler chaque jour le long de la Seine, sans interruption et en longeant les monuments les plus fréquentés de Paris avec une perspective visuelle inédite, de multiplier les événements, conviviaux ou sportifs, et de favoriser l'activité commerciale aux alentours et sur le site ;

Considérant qu'une voie sans circulation de véhicules terrestres à moteur et ininterrompue sur 3,3 km dans le cœur de Paris, offre la possibilité de retrouver un accès direct au fleuve, de profiter d'un contact avec l'eau au cœur du milieu urbain dense et de disposer d'un îlot de fraîcheur unique par son échelle ;

Considérant qu'en France, la pollution de l'air extérieur entraîne environ 48 000 décès prématurés chaque année ; qu'à Paris, elle entraîne environ 2 500 décès chaque année et retire plus de 2 ans d'espérance de vie à 30 ans et qu'à l'échelle de la Métropole, ce sont 6 600 décès qui seraient évitables chaque année ;

Considérant qu'à Paris, la pollution de l'air est principalement liée au trafic routier, les particules émises par le trafic routier étant par ailleurs les plus toxiques en raison de leur taille (particules ultrafines à 90 %) et de leur composition ;

Considérant que tout le territoire francilien est concerné par cette pollution de l'air mais que les taux de polluants sont plus élevés au cœur de l'agglomération : 1 Parisien/ne sur 2 respire un air de mauvaise qualité et 1 habitant/e sur 8 en grande couronne (source Airparif) ;

Considérant que les effets des polluants atmosphériques sur la santé sont désormais bien connus et peuvent entraîner à court terme, des conséquences de nature respiratoire et cardiovasculaires et qu'à long terme, le niveau moyen annuel de pollution, notamment particulaire, a un impact plus important que celui de pics de pollution ;

Considérant la tribune des professionnels de santé publiée à l'automne 2016 et évoquant un « cri d'alarme » en faveur de la suppression des voitures sur les voies sur Berge soulignant qu'il « est urgent d'agir contre la pollution de l'air » ;

Considérant que la France est visée par deux avis motivés de la Commission européenne pour non-respect des valeurs limites en particules fines et en dioxydes d'azote ; Considérant que Paris et l'Ile-de-France sont concernés par ces deux avis ;

Considérant la décision du Conseil d'État du 12 juillet 2017 enjoignant à l'État de prendre d'ici le 31 mars 2018 toutes les mesures nécessaires pour que soient respectées les normes de qualité de l'air dans le délai le plus court possible ; Considérant la demande du gouvernement que la Région Ile-de-France se dote d'une feuille de route en faveur de la qualité de l'air comprenant des mesures opérationnelles précises ;

Considérant qu'il y a donc une urgence sanitaire à prendre des mesures efficaces contre la pollution de l'air d'origine routière en agissant sans attendre pour favoriser, sur le territoire concerné par la pollution, le développement des modes de déplacements non polluants, notamment en créant des infrastructures dédiées et sécurisées pour les piétons, les vélos et les transports collectifs ;

Considérant les différents travaux universitaires prouvant, à partir d'exemples concrets, que la fermeture à la circulation automobile d'une infrastructure routière permet un report modal et une réduction du trafic routier, après un temps d'adaptation (phénomène d'« évaporation » du trafic, inverse de l'induction de trafic entraînée par la création d'une nouvelle infrastructure routière) ;

Considérant qu'en matière de circulation, les derniers chiffres de trafic ont montré une évolution vers une baisse significative du trafic sur les itinéraires alternatifs aux voies sur Berges (entre -7 % et -11 % de trafic en moins à l'heure de pointe du soir entre janvier 2017 et janvier 2018 sur les quais hauts rive droite, rive gauche et St Germain) ;

Considérant le mouvement global des Villes et métropoles mondiales vers la réduction de la place de

l'automobile et l'apaisement des voies rapides en hyper-centre ;

Considérant les résultats de l'étude hyper-centre réalisée par MV2 Conseil à l'automne 2015, qui montre que l'essentiel du trafic constaté dans le centre de Paris est réalisé par des hommes seuls dans leur véhicule (84 %), très aisés (64 % de CSP+), que les déplacements des acteurs économiques sont minoritaires (21 %), que les déplacements ayant une origine et une destination à Paris sont majoritaires (51 %), que les déplacements depuis la grande couronne sont très minoritaires (7 %) et que 79 % des personnes interrogées pourraient utiliser un autre mode de transport, au profit des Franciliens et professionnels pouvant plus difficilement se déplacer sans automobile ;

Considérant le nécessaire rééquilibrage de l'espace public à Paris, 6^e ville la plus dense du monde, qui concentre 11 % du total du trafic régional automobile sur moins de 1 % du territoire, et où 50 % de l'espace public est affecté à ce mode de transport pourtant utilisé seulement dans 11 % des déplacements,

Considérant les objectifs du Plan de déplacement urbain de l'Ile-de-France (PDUIF) visant à réduire de 2 % les déplacements individuels motorisés et d'augmenter de 10 % les modes actifs (vélo et marche) ;

Considérant que le suivi mis en place après la piétonisation, durant plus d'un an, avec des comités techniques de suivi pilotés par la Préfecture de police, a permis de mesurer les impacts réels du projet en matière de circulation, de bruit et de pollution, démontrant ainsi que les impacts étaient globalement conformes à ceux prévus par l'étude d'impact ;

Considérant que les impacts négatifs constatés sur certains secteurs, inhérents à toute mesure de restriction de circulation, ne doivent pas conduire à remettre en cause un projet d'intérêt général mais que des moyens doivent être mobilisés pour les traiter, en associant l'ensemble des acteurs concernés ;

Considérant que des mesures d'accompagnement ont d'ores et déjà été prises par la Ville et que d'autres sont en préparation, en lien avec les acteurs concernés (Préfecture de police, RATP, IDFM, Région,...) : optimisation de la gestion des feux tricolores sur les quais hauts rive droite et boulevard Saint Germain, évolution du stationnement sur le boulevard Saint-Germain, marquage renforcé pour accentuer visuellement l'interdiction d'arrêt sur certains carrefours stratégiques, enfin, prochainement, mesures d'apaisement de la circulation sur les quais hauts, amélioration et prolongement de la ligne 72 à gare de Lyon et projet de ligne de bus à haut niveau de service sur les quais hauts permettant d'offrir un nouveau mode de transport propre, non émetteur de polluants locaux et non bruyant ;

Considérant que 3200 places libres ont été identifiées dans huit parkings stratégiques appartenant à la Ville des Paris et situés aux portes de Paris (Quai de Bercy, Porte de Saint-Cloud, Foch, Champerret, Maillot, Bibliothèque François Mitterrand, Université Diderot, Watt) et que la mise à disposition de ces places de stationnement en parcs-relais pour les porteurs du Pass Navigo, en cours de préparation depuis plusieurs semaines avec Ile-de-France Mobilités, est prévue dès la fin de l'été ;

Considérant que le parc Rive de Seine a été immédiatement adopté par les Parisiens et visiteurs, qu'il connaît une fréquentation importante (plus de 1,5 millions de visiteurs selon un comptage automatique) et s'affirme à la fois comme un lieu festif et animé avec de nombreux cafés permettant de profiter de ce site inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, mais surtout comme un lieu de promenade préservé de la pollution, un îlot de fraîcheur au bord de l'eau, un espace de loisirs et de respiration pour les Parisiens, les Franciliens et les visiteurs, et un itinéraire privilégié pour les sportifs et pour la pratique du vélo (y compris les déplacements domicile-travail) et de la marche à pied, permettant de traverser Paris depuis la Bastille jusqu'à la Tour Eiffel sans rencontrer de circulation automobile ;

Considérant le sondage Ipsos publié le 8 mars 2018 par la Ville de Paris révélant que 55 % des Parisiens se disent favorables au maintien de la piétonisation des Berges de la rive droite et que, plus globalement,

66 % d'entre eux sont favorables à la politique de réduction de la place de la voiture mise en place par la municipalité ;

Le conseil de Paris

Émet le vœu

que la Ville de Paris mette tout en œuvre pour éviter le retour de la circulation automobile sur le site des Berges de Seine rive droite.